



Bruxelles, le 17 août 2000

N.R. : MW/BM/bm/17.08.00

ADMINISTRATION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement ;
A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement et centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés ;
Aux Chefs des établissements d'enseignement et centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;
Aux Chefs des établissements d'enseignement et centres psycho-médico-sociaux officiels et libres subventionnés ;
Aux Membres des personnels de ces établissements et de ces centres.

pour information :

Aux Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles ;
Aux Membres de l'Inspection ;
Aux Organisations syndicales représentatives.

OBJET : ABSENCES POUR MALADIE

Par décret du 5 juillet 2000, le Parlement de la Communauté française a fixé de nouvelles règles relatives au **calcul du nombre de jours de congé** accordés aux membres du personnel en activité de service, empêchés d'exercer normalement leurs fonctions par suite de maladie ou d'infirmité.

Ces règles sont d'application à partir du 1^{er} septembre 2000.

Une circulaire détaillée vous parviendra incessamment à ce sujet.

Par ailleurs, - et j'attire dès à présent la particulière attention de chacun -, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de confier l'exercice du **contrôle des absences pour maladie, à partir du 18 août 2000**, à l'organisme suivant

MED CONSULT
Avenue Henri Jaspar 122
1060 BRUXELLES
Tél.: 02.542.00.80

Tous les certificats médicaux (Modèles A et B) devront donc désormais être adressés **EXCLUSIVEMENT** à cette adresse.

Je vous remercie de votre collaboration.


Michel WEBER,
Administrateur général.